Journal de Roubaix

Cinquante-et-unième année — N° 334

Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX

VENDREDI 30 NOVEMBRE 1906

TARIF D'ABONNEMENTS

Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes . . . Trois mois..... 5 francs ; Six mois..... 9 — ; Un an......... 18 —

Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.

Agence particulière à Paris, 36, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION :

ROUBAIX : 71, Grande-Rue ‡ TOURCOING : 5, rue Carnot

ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES

A Roubaix.................. Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71

A Tourcoing................ Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5

A Mouscron................. Chez M. Henri Lorquet, rue de la Station

A Tournai.................. Chez M. Verdière, 29, rue Bourdon Saint-Jacques

A Paris et à Bruxelles..... Dans les agences de publicité.

En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques

A. VANESTE

Maison la plus importante de BAGUES DE FIANÇAILLES

JOYAUX pour CORBEILLES DE MARIAGE

HUIT PAGES 5 Centimes

LE MOUVEMENT ANTI-AUTRICHIEN

EN ITALIE

Lorsqu'une grande crise extérieure se produit, elle est généralement provoquée par des incidents qui ont échappé à la masse du public et dont les historiens mettent seulement plus tard en pleine lumière l'action déterminante. L'effort d'une presse vraiment moderne doit se proposer pour objet d'être suffisamment perspicace pour attirer précisément l'attention sur ces incidents apparemment secondaires, mais qui, en réalité, peuvent fort bien déterminer de fort graves événements. C'est ainsi que la rupture de la paix en Europe peut provenir non pas seulement d'un conflit direct entre la France et l'Allemagne, entre l'Allemagne et l'Angleterre, mais encore de faits apparemment sans liens avec les problèmes essentiels dont dépendent la paix ou la guerre dans le vieux monde, mais qui toutefois s'y rattachent par un lien puissant quoique caché.

C'est certainement le cas en ce qui concerne les rapports de l'Italie et de l'Autriche, dont j'ai d'ailleurs signalé déjà l'extrême importance pour le maintien de la paix générale.

Je reviens donc à nouveau sur cette idée, car les conflits qui ont éclaté tout récemment entre Italiens et Croates, en Dalmatie et à Fiume, ont montré avec la plus grande évidence que l'hostilité résultant, en Italie, de l'action des ligues et sociétés anti-autrichiennes est extrêmement puissante, puisque cette action peut contre-balancer en partie la politique très sage suivie à Rome, et qui a pour objet de maintenir sincèrement de bonnes relations avec l'Autriche.

On ne peut donc point se dissimuler qu'il existe un mouvement d'opinion publique en Italie poussant à une rupture entre Rome et Vienne, afin qu'à la faveur d'un conflit armé l'Italie puisse s'emparer du Trentin, de Trieste, de l'Istrie et de la côte dalmate, que les partisans de l'*irrédentisme* considèrent comme devant faire inéluctablement retour à l'Italie.

Or, supposons que cette éventualité fâcheuse se produise, à savoir qu'un conflit armé éclate entre l'Italie et l'Autriche, il tombe sous le sens commun que ce conflit ne saurait être localisé, et que l'Allemagne aussitôt y prendrait part pour dire son mot, qui est bien connu et qui se résume dans cet élément principal du programme pangermaniste : de Hambourg à Trieste. Or, l'Allemagne voulant aller à Trieste, ce serait nécessairement la guerre avec la France, si, comme nous voulons le supposer, la France était consciente des conditions de son existence future. Elle ne devrait donc, sous aucun prétexte, consentir à une semblable extension de la puissance allemande. Quant à l'Angleterre elle ne la permettrait certainement pas. Par suite, le *casus belli* deviendrait inévitable et la guerre générale éclaterait ainsi en Europe.

Et voici comment, par un enchaînement logique des événements, cette guerre si généralement redoutée pourrait provenir de la rivalité que nous constatons entre Italiens et Autrichiens, d'où cette conclusion : La France ne voulant pas la guerre et tenant à ne pas fournir à l'Allemagne l'occasion de la faire sous un prétexte détourné doit donc employer les efforts de sa diplomatie à détendre les rapports austro-italiens, et aider par tous les moyens en son pouvoir les gouvernements de Rome et de Vienne à conserver l'équilibre qu'ils ont si sagement maintenu jusqu'ici.

C...

BULLETIN

28 novembre.

M. Jaurès interpellera le gouvernement au sujet de sa politique marocaine.

La ratification de l'acte d'Algésiras sera discutée au Parlement, le 6 décembre.

Le Conseil supérieur de la Défense Nationale est convoqué.

—×—

Plusieurs évêques publient les instructions qu'ils ont donné aux curés et aux fabriciens, à l'occasion de l'échéance du 11 décembre.

—×—

M. Briand a soumis au Conseil des ministres, un projet de loi changeant les dernières dispositions de la loi de Falloux.

—×—

Les inventaires ont donné lieu à de sérieuses bagarres à l'Ile de Sein.

—×—

Contrairement à ce qu'on pensait, les cuirassés français n'ont pas encore reçu l'ordre d'appareiller pour Tanger.

—×—

Le feu a repris ce matin à bord du navire-école l' « Algésiras », en rade de Toulon. On n'a pas encore retrouvé les corps des matelots disparus.

—×—

Le Cabinet espagnol est démissionnaire.

—×—

La discussion des interpellations sur le Congo a commencé mercredi à la Chambre belge.

INFORMATIONS

Le millionnaire américain Carnegie et l'Université de Paris

Paris, 28 novembre. — M. Liard, vice-recteur de l'Académie, vient d'être informé par M. André Carnegie, de New-York, qu'il mettait à la disposition de l'Université de Paris un capital dont le revenu, 12.500 francs, sera attribué sous forme de bourses d'études, à des savants qui se proposent de faire des recherches dans le laboratoire de physique générale créé naguère pour Pierre Curie.

Suivant les intentions du donateur, qui désire associer le nom de Mme Curie à celui de son mari, ces bourses porteront le nom de « Bourses des Curie », fondées par André Carnegie.

Elles pourront être accordées à des savants et des étudiants de toute nationalité, qui auront déjà fait preuve de mérite scientifique.

La grève des tramways de Brest

Brest, 28 novembre. — Malgré l'avis de la direction de la Compagnie des tramways informant les employés que ceux qui ne reprendraient pas le travail ce matin seraient considérés comme démissionnaires, pas un seul employé ne s'est présenté ce matin au dépôt. Aucune voiture n'est sortie. Les grévistes sont toujours très calmes.

La télégraphie sans fil

Londres, 28 novembre. — M. Poulsen, de Copenhague, a inventé un nouveau système de télégraphie sans fil qui consiste à remplacer l'étincelle électrique par un courant continu d'ondes herziennes.

Démission du Cabinet Espagnol

Madrid, 28 novembre. — Le Cabinet a démissionné. Déjà hier on annonçait que le ministre des Travaux publics était démissionnaire. La crise est, aujourd'hui, générale. Il en faut chercher la cause dans les dissentiments qu'avait provoqués, dans le sein même du Cabinet, la question de la loi sur les associations que certains ministres libéraux estimaient trop radicale.

Relations tendues entre Turcs et Grecs

Constantinople, 28 novembre. — La Sublime Porte s'est enfin décidée à une attitude énergique à l'égard des autorités grecques, suspectes d'entretenir le brigandage en Macédoine.

Elle a fait entendre un langage presque menaçant, tant au patriarche œcuménique qu'au ministre de Grèce. Elle a rompu tous rapports avec plusieurs consuls grecs, notamment avec celui de Serrès et avec plusieurs évêques.

Ceci rend particulièrement difficile la situation du patriarche, qui était déjà fortement menacée.

CHOSES ET AUTRES

Dans un salon, on parle d'un aéronaute.

— Quel homme brave et quel brave homme en même temps, dit quelqu'un, toujours d'humeur égale, il est d'une indulgence rare.

— Cela se comprend, observe Plaisantin : de par sa profession, il est habitué à *passer par dessus bien des choses !*

—×—

Bizarre effet des premiers brouillards.

On lit, à la devanture d'un petit restaurant de la rue Montmartre, à la place où siège d'ordinaire une écaillère :

POUR CAUSE D'HUMIDITÉ
les huîtres
sont à l'intérieur.

NOTRE POLITIQUE EXTÉRIEURE

L'INTERPELLATION DE M. JAURÈS

La ratification de l'acte d'Algésiras et la convocation du Conseil Supérieur de la Défense Nationale. — L'émoi au Palais-Bourbon

Paris, 28 novembre. — L'annonce de l'interpellation Jaurès, ainsi que la décision du Conseil des ministres de convoquer le Conseil Supérieur de la défense nationale, ont produit la plus vive émotion dans les milieux parlementaires.

M. Jaurès semble, en effet, adopter, en dépit de ses déclarations antérieures, vis-à-vis du Cabinet Clémenceau une attitude de défiance qu'il n'avait jamais prise sous le Cabinet Combes lorsque M. Delcassé dirigeait notre politique extérieure.

L'imminence du débat a visiblement impressionné les ministres comme en fait foi la décision de demander à la Commission chargée d'examiner le projet relatif à la ratification de l'acte d'Algésiras, de déposer son rapport en temps utile pour qu'il puisse être inscrit à l'ordre du jour de la séance du « 6 décembre », date de la réunion du Conseil Supérieur de la défense nationale.

Pourquoi cette diligence ? se demandait-on.

Pourquoi cette hâte coïncide-t-elle avec l'audition extraordinaire de M. Jonnart par le Conseil des ministres sur la situation dans le Sud-Oranais ?

Pourquoi enfin le projet de convocation du Conseil Supérieur de la Défense nationale a-t-il été pris immédiatement après les explications de M. Jonnart ?

Et en vertu de quel lien mystérieux le tout est-il étroitement mêlé à la marche des négociations avec l'Espagne et au prochain départ de la première division de l'escadre de la Méditerranée pour Tanger ?

Autant de questions qui jettent la plus anxieuse perplexité dans les milieux parlementaires.

La date de l'interpellation Jaurès ne sera vraisemblablement fixée que demain. On suppose que M. Jaurès ne manquera pas, pour obtenir une fixation prochaine, de faire entendre des variations nombreuses sur l'ordre du jour troublant soumis aux délibérations du Conseil Supérieur de la défense nationale . « coopération des armées de terre et de mer. »

On se rappelle que M. Jaurès pendant toute la durée de la conférence d'Algésiras réclama l'organisation d'un corps de police international et combattit de toutes ses forces la solution qui fut adoptée et qui confiait la police du Maroc à la France et à l'Espagne seules. On nous assure que M. Jaurès aurait l'intention de s'élever contre les dangers qui comporte, selon lui, cette solution : il exciperait de ce que, — l'Espagne, se trouvant en vertu même de la précarité de sa situation financière, à la merci de sociétés financières françaises et, par conséquent, à la suite complète de la France, — l'Allemagne ou d'autres nations pourraient soutenir à l'improviste que le pacte d'Algésiras a été violé puisque la France, d'après cette thèse, aurait seule effectivement la haute main sur la police et soulever un nouvel incident beaucoup plus grave que le premier.

Quoi qu'il en soit de ce débat, on peut se rendre compte que la question du Maroc est bien loin d'être liquidée et menace de nous réserver encore de nombreuses surprises.

L'INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE

La proposition Quilbœuf sera discutée vendredi

Paris, 28 novembre. — Il est confirmé aujourd'hui que la mystérieuse commission de comptabilité de la Chambre a bel et bien repoussé la proposition Quilbœuf tendant à ne rendre applicable l'augmentation de l'indemnité parlementaire qu'à partir de la prochaine législature.

Il est également confirmé que c'est vendredi que viendra devant la Chambre, la discussion de la motion Quilbœuf.

On sait que le budget spécial de la Chambre doit être règlé, chaque année le 31 décembre, pour l'année suivante. Comme cette année, ce budget a été préparé en tenant compte de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, la Chambre sera dans l'obligation de se prononcer à nouveau.

Il est toujours question d'une demande de scrutin public à la tribune, qui a été déposée par la droite, afin qu'aucun membre de la gauche ne puisse se dérober. Le scrutin à la tribune est de droit.

Le bruit court aussi qu'un incident serait soulevé, par un député nationaliste.

Quant au rapport de M. Baudon, déposé hier soir sur le bureau de la Chambre, il est introuvable.

Il parait que l'improvisation de la mesure d'augmentation est fort vieille. Un personnage, à qui M. Clémenceau conseillait, avant les dernières élections de poser sa candidature, avait objecté la modicité de sa fortune. Le ministre aurait désarmé sa résistance en lui disant : « Ne craignez rien, l'indemnité parlementaire ne tardera pas à être portée de 9.000 à 15.000 francs ! »

Ce qu'il y a d'admirable, c'est la discipline avec laquelle les blocards ont gardé le secret.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 28 novembre. — Les ministres et sous-secrétaires se sont réunis ce matin en conseil de cabinet au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Clémenceau.

Voici le texte du compte-rendu officieux de la délibération :

La question du Maroc. — L'interpellation Jaurès

M. Pichon, ministre des affaires étrangères a proposé au Conseil de demander à la commission de la chambre des Députés, chargée d'examiner le projet de loi relative à la ratification de l'acte d'Algésiras, de déposer son rapport en temps utile pour qu'il puisse être inscrit à l'ordre du jour de la séance du jeudi 6 décembre. Cette proposition a été approuvée.

Le gouvernement demande que la discussion de l'interpellation de M. Jaurès sur la politique marocaine soit jointe à celle de ce projet de loi.

Les retards des trains

M. Louis Barthou, ministre des travaux publics, a indiqué au conseil les mesures qu'il a prescrites aux Compagnies de chemin de fer à la suite de l'enquête ouverte sur les retards des trains et notamment sur l'insuffisance du matériel et du personnel.

Contre la liberté d'enseignement. — Suppression du baccalauréat

Le ministre de l'instruction publique a communiqué au Conseil :

1° Un projet d'abrogation de la loi Falloux et d'organisation de l'enseignement secondaire libre ;

2° Un projet de suppression du baccalauréat ;

3° Un projet tendant à rendre plus efficace l'obligation de l'enseignement primaire ;

4° Un projet d'organisation pour l'enseignement des enfants anormaux (arriérés ou instables).

Réduction des 13 et 28 jours

Le général Picquart a annoncé que les périodes d'exercices des réservistes seraient réduites à trois semaines pour la première convocation ; à deux semaines pour la deuxième.

La période d'exercices des territoriaux sera réduite à une semaine.

Cette répartition est fondée sur l'emploi des réserves en cas de guerre. Les classes les plus jeunes sont destinées à renforcer l'armée active ; elles seront convoquées de manière à pouvoir s'exercer dans le cadre des régiments actifs, au moment des grandes manœuvres. Dans ces conditions, trois semaines sont suffisantes, mais nécessaires.

Les classes les plus anciennes de la réserve sont employées en temps de guerre, à former des compagnies, bataillons et régiments nouveaux, dits de réserve.

Les réservistes appartenant à ces classes seront convoqués de manière à prendre, pour ainsi dire, leurs postes de combat dans ces nouvelles unités. Deux semaines suffisent.

De même pour l'armée territoriale, il ne s'agit pas de reprendre l'instruction qui est faite il faut seulement mettre les soldats de l'armée territoriale en contact avec leurs nouveaux chefs, les orienter dans leur situation ; une semaine suffit pour cela.

Cette nouvelle répartition des périodes d'exercices est logique ; elle répond à l'emploi des réserves en temps de guerre. Elle n'exige aucun effort inutile. Son adoption constitue à la fois un progrès au point de vue militaire et un allègement pour les populations.

AUTOUR DU CONSEIL

Le projet de M. Briand

Ici s'arrête le texte du compte rendu officieux.

Nous pouvons ajouter que le projet élaboré par M. Briand, au sujet de l'abrogation de la loi Falloux, s'inspire du projet Beraud, voté par le Sénat, dont les principales dispositions sont reprises.

Ce projet comporte l'obligation pour les professeurs de posséder certains grades universitaires et pour les directeurs, l'obligation d'être pourvus d'un « Certificat d'aptitude ». Enfin il comporte la suppression de l'enseignement congréganiste comme elle existe déjà pour l'enseignement primaire.

Le projet concernant le baccalauréat supprime le baccalauréat et le remplace par un certificat de fin d'études.

Nous avons aussi appris que les ministres se sont occupés de la répartition des croix de la Légion d'honneur entre les divers ministères, en vue de la promotion de janvier.

M. Masclé quitte la direction de la mutualité et va être nommé conseiller d'Etat. Il aura comme successeur à la direction de la mutualité un ancien préfet.

L'ATTENTAT CONTRE M. MERLOU

ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

Les deux thèses, celle de l'accusation et celle de la défense

Paris, 28 novembre. — Mme Addey a été extraite du dépôt et, en présence de Me Henri Robert, elle a été interrogée par M. Flory, juge d'instruction.

Les deux thèses, celle de l'accusation, et celle de la défense sont vivement opposées l'une à l'autre.

L'accusation, sur l'avis du procureur général et du procureur de la République, veut réduire l'incident à une simple affaire de coups et blessures accidentels.

La défense, c'est Mme Addey qui l'affirme très nettement, prétend qu'il y a eu tentative de meurtre avec préméditation.

L'INCENDIE DE L' « ALGÉSIRAS »

EN RADE DE TOULON

Le feu reprend. — Les trois matelots disparus. — A la recherche des cadavres

Toulon, 28 novembre. — Cette nuit, on pouvait croire que le feu qui brûlait dans la coque de l' « Algésiras » était enfin vaincu, mais, vers cinq heures du matin, le vent du nord-ouest, qui s'est mis à souffler, a ravivé les flammes qui couvaient encore sous l'amas des décombres. Le charbon s'est remis à brûler et en quelques minutes des flammes ont jailli de tous les côtés.

Les pompes ont recommencé à fonctionner et, à midi, la situation était identique à celle d'hier.

Une épaisse fumée s'échappe toujours du centre. Très probablement l' « Algésiras » sera remorqué dans l'édenture-sud de la darse de Missiessy, non loin du « Condor ».

Le navire sera complètement abandonné et vendu, avec toute sa ferraille, au profit du Trésor. Les recherches pour retrouver, s'il est possible, quelques traces des matelots disparus, ne seront reprises que lorsque le feu sera définitivement éteint. En ce moment, pareil travail serait excessivement dangereux car on se demande à chaque instant si le vaisseau complètement miné ne va pas s'ouvrir et sombrer.

LES AFFAIRES DU MAROC

Un retard inexpliqué. — Commentaires et impressions. L'opinion de la presse. — Notre intervention.

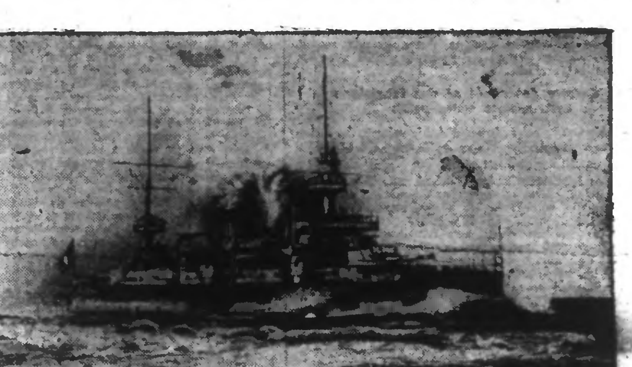

Le « SUFFREN » l'un des cuirassés français qui seront envoyés dans les eaux marocaines.

Les affaires marocaines, comme au temps de la conférence d'Algésiras, paraissent suffisamment embrouillées. Où cela peut-il nous mener ? Aux pires éventualités. Ce pays est un vrai guêpier et on peut s'attendre à toutes les surprises.

L'escadre n'est pas partie

Toulon, 28 novembre, 10 heures matin. — Ce matin, la surprise a été profonde ; bien qu'ils aient allumé leurs feux à minuit et que, dès minuit et demi, l'appareillage parût décidé, les cuirassés « Suffren », « Charlemagne » et « Saint-Louis » étaient encore sur rade à huit heures.

Le télégramme chiffré, reçu dans la nuit, par le vaisseau-amiral et qui, en raison des dispositions prises était considéré comme un ordre de départ, était, en réalité, un contre-ordre.

La division Touchard a déjà renouvelé toutes ses dispositions d'appareillage. Les chaudières du vaisseau-amiral sont allumées ; personne ne peut descendre à terre. Il n'y a qu'une coupée de service pour les vaguemestres. On se tient prêt à quitter d'un moment à l'autre, les coffres de mouillage, mais la levée des ancres reste subordonnée au signal qui doit être envoyé télégraphiquement par la rue Royale.

—×—

D'autre part, à 1 heure de l'après-midi, un autre télégramme de Toulon constatait que toutes les communications avec la terre avaient cessé à midi. On attendait toujours un ordre qui n'est pas venu.

L'impression à Toulon

Toulon, 28 novembre. — On se demande, ici, ce que signifie le retour de la deuxième division cuirassée de l'escadre avec les contre-torpilleurs de la force navale active, commandée par le contre-amiral Manceron, arrivée inopinément hier soir, à Toulon, alors qu'elle devait stationner encore pendant quelques jours en rade des îles d'Hyères et qui va, dit-on, faire son charbon aujourd'hui. De nouvelles unités ne seraient-elles pas désignées pour se rendre au Maroc ? Le bruit en court avec persistance à Toulon.

D'autres navires de guerre français et espagnols se rendraient devant Arzila et Mogador ; on parle même d'un débarquement de troupes qui aurait lieu à Mogador pour rétablir l'ordre à Marrakech.

La cause du retard

Toulon, 28 novembre. — Le télégramme chiffré officiel qui ordonnait de surseoir à la levée des ancres et qui parvint ici hier soir à minuit, avait été transmis de Paris à l'issue du Conseil de cabinet tenu dans la soirée.

On pense ici que le départ des bâtiments a été retardé à raison de ce fait que le gouvernement attend des communications du gouvernement espagnol.

Les préparatifs et la presse

La presse allemande s'évertue, en général, à démontrer qu'il n'y a pas de troubles au Maroc. Certains journaux, tels que la « Gazette de Cologne » publient des informations tendancieuses.

D'autre part, le « Temps » s'étonne qu'on qualifie de préparatifs de guerre les précautions prises par le gouvernement français. Il répète que l'acte d'Algésiras nous impose le devoir d'assister à Tanger les autorités chérifiennes visiblement débordées et qu'avec l'aveu des puissances, nous nous mettons en état de remplir ce devoir et le « Temps » appuie ses explications des indications suivantes que M. Clémenceau a fournies à un autre de nos confrères : « Nous nous en tiendrons, a dit le président du Conseil, aux obligations que nous impose l'acte d'Algésiras. Nous devons organiser la police, d'accord avec l'Espagne, nous y veillerons. Nous voulons être prêts à parer à toute éventualité, aussi prenons-nous nos précautions pour ne pas être surpris et qu'en cas de troubles, ce ne soit pas des étrangers qui se substituent à nous pour remplir des devoirs qui nous incombent ; et c'est tout. »

Ajoutons pourtant que M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, se montre très préoccupé.

LE CORPS DIPLOMATIQUE ET L'ESPAGNE

Madrid, 28 novembre. — Le ministre d'Espagne à Tanger confirme que l'accord est unanime parmi les membres du corps diplomatique au sujet des mesures préventives à adopter conformément à la convention d'Algésiras.

En outre dans les centres officiels, on qualifie d'exagérées les informations de la presse étrangère concernant les préparatifs faits par l'Espagne pour l'établissement de la police dans les ports marocains.

Le cabinet de Madrid a seulement ordonné le rappel des cadres de l'infanterie de marine dans les départements maritimes, afin de parer à la nécessité de former de petits corps de débarquement.

LA SITUATION DES EUROPÉENS

Tanger, 28 novembre. — Pendant les fêtes données à l'occasion de la fin du Ramadan, l'agent consulaire d'Espagne à Fez fut gravement insulté et bousculé par les soldats du maghzen qui faisaient la haie.

Les gens de Ma el Aïnin, avant de quitter Mogador, ont trouvé le moyen de susciter des désordres et d'assommer quelques Musulmans. Leurs exactions ont ruiné la ville, où la population est très excitée contre le sultan.

Les gens de Tetouan commencent à être très impressionnés par l'influence grandissante de Raisouli.

APRÈS LA SÉPARATION

Déclarations de Mgr Petit, Archevêque de Besançon

Les cultuelles définitivement condamnées. — Le régime de droit commun

Un rédacteur de l' « Echo » de Paris, a interviewé l'archevêque de Besançon sur l'application de la loi de Séparation ; voici les déclarations qu'a faites Mgr Petit :

« Je veux bien, en mon nom personnel, vous dire ce que je pense de l'état de choses actuel. Tout d'abord, il nous est désormais impossible de tenter la réorganisation du culte par la constitution d'associations cultuelles. Toutes sont repoussées par Rome : les cultuelles légales ont été condamnées ; les cultuelles canoniques et légales, dont j'étais l'auteur, ont été rejetées ; l'association diocésaine, créée par Mgr Lecot, n'est que tolérée, et, encore, à la condition que les biens ecclésiastiques ne pourront pas lui être dévolus, et qu'elle n'aura d'autre but que de veiller à la subsistance des prêtres.

» — **Comment donc, Monseigneur, le culte pourra-t-il s'organiser dans ces conditions ?**

» — Il n'y a qu'un moyen. Il faut que nous nous tenions sur le terrain du droit commun. Le sort de l'Eglise, aujourd'hui, est renfermé dans cet unique domaine. Il s'agit d'obtenir pour les catholiques le droit de citoyens. Nous devons pouvoir user aussi bien que tous les autres Français de la loi de 1901. Le gouvernement n'a cessé de répéter que la loi de 1905 nous accordait des privilèges. Il est, en vérité, extraordinaire qu'un refus des faveurs, de notre part, nous fasse exclure du droit commun. Si nous ne l'obtenons pas, la guerre religieuse est inévitable.

» — **La solution du problème ne dépendrait donc absolument que du Parlement français, et pour cela un vote serait indispensable ?**

» — C'est certain ; mais, encore une fois, je ne puis comprendre que ce vote soit si difficile à obtenir, puisque nous n'exigeons ni faveurs ni privilèges. Nous demandons la liberté. N'est-ce pas la devise du régime même, et la liberté pour soi ne comporte-t-elle pas la liberté pour les autres ? Nous ne pourrons nous entendre que sur ce mot. Il faudra que la liberté de conscience soit garantie aux catholiques et qu'il leur soit permis de célébrer librement leur culte. J'ajouterai cependant à la liberté la tolérance. Sans la tolérance, la liberté accordée serait sans cesse en péril.

» — **Mais quelle sera la situation de l'Eglise si — et je crois pour ma part la chose probable — le Parlement refuse d'apporter une modification à la loi de 1905 ?**

» — Alors ce sera la catastrophe pour la France, la guerre religieuse déchaînée par le gouvernement, la persécution rendue fatale. Je sais bien que nos gouvernants ne veulent pas de ce mot de persécution ; mais comment qualifier autrement des faits comme l'enlèvement des crucifix des écoles publiques, alors que des maires, des conseillers municipaux, les familles des élèves [illegible] contre de pareils actes ? Qu'est-ce donc que la persécution si vous n'appelez pas ainsi la violation du droit des citoyens, la destruction de la liberté du testament et la confiscation des donations qui ont été faites en toute liberté et qui ont été reconnues par les lois, [illegible] la majorité [illegible] des églises qui ont été bâties par des particuliers et cédées à des particuliers ?

» — **Que deviendront alors tous les biens ecclésiastiques ?**

» — Quand quelqu'un s'empare d'un objet qui ne lui appartient pas, il est difficile de dire ce qu'il en fera.

» — **Mais si la dévolution se faisait aux conseils municipaux, le clergé serait-il autorisé à prendre en location une église à la commune ?**

» — Cette question doit être réservée. La seule chose que je puisse vous dire, c'est que jamais nous n'agirons qu'avec l'assentiment du Souverain Pontife, et, pour chacun des cas en particulier qui se présenteront, une autorisation spéciale sera nécessaire.

» — **Ainsi, Monseigneur, pour clore cet entretien, vous ne pouvez laisser prévoir à nos lecteurs une solution probable du conflit ?**

» — Je vous l'ai dit, la solution ne dépend que du Parlement. Notez qu'une loi doit être obéie, même si elle est injuste ; mais une loi n'est jamais acceptable quand elle viole les obligations de la conscience. Si le gouvernement sait agir dans le sens de la paix, la solution sera le droit commun pour nous. Il lui faut prendre l'Eglise comme elle est, ou tenter de la détruire, il n'y a pas de milieu ; mais s'il se range à cette dernière solution, il n'est pas sûr que, même avec la troupe, il pourra maintenir l'ordre dans le pays. Si nous n'obtenons pas de vivre selon la loi de 1901, — et non pas selon celle de 1881, que notre dignité ne nous permet pas d'accepter, — ce sera l'anarchie cherchée et voulue. Avec le droit commun, on peut éviter la guerre civile ; sans le droit commun, l'arbitraire triomphe, et dès lors on ne peut rien prévoir. Quant à nous, membres de l'épiscopat et du clergé français, nous restons soumis à la volonté du Pape. Il nous a ordonné le calme. Nous obéirons. »

L'ORGANISATION DU CULTE APRÈS LE 12 DÉCEMBRE

Les quêtes et les bureaux de bienfaisance. — Un nouvel avis du Conseil d'Etat

Le « Gaulois » annonce que le Conseil d'Etat formulera jeudi, en assemblée générale, un avis de principe en réponse à la question suivante qui lui avait été posée par le gouvernement.

« Les Bureaux de bienfaisance conservent-ils le droit de faire procéder à des quêtes dans les églises, après la loi de séparation ?

» Le Conseil répondra affirmativement, en se basant sur ce que « la législation sur le droit des Bureaux de bienfaisance et des pauvres, telle qu'elle résulte de la loi du 7 frimaire an V et de l'arrêt du 3 prairial an XI, est une législation toute spéciale, tout à fait indépendante des textes du Concordat et qui, par conséquent, subsiste après l'abrogation du Concordat ».

» La pratique de ces quêtes, dira l'avis du Conseil, pourra donc être continuée légalement dans les églises après la séparation. »

Le Conseil d'Etat statuera prochainement sur l'étendue du droit de séquestre, sur les biens qui doivent entrer dans le séquestre et sur ceux qui, au contraire, doivent être mis à la disposition des communes le 11 décembre prochain.

[illegible] — Une prochaine circulaire de M. Briand

Paris, 28 novembre. — Le « [illegible] » annonce que M. Briand prépare une circulaire [illegible]